

Compte-rendu du groupe de travail sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Cat. C du 21 juin 2016

Le groupe de travail était présidé par M. Jacques CLÉMENT Chef du SRH du MAAF.

FO Agriculture était représentée par Jean-Luc BOULENGIER, Christine HEUZE, Nora KELLER et Gisèle VIMONT

Ce groupe de travail avait pour objectif la présentation aux OS de la proposition de l'administration pour la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de catégorie C du ministère, dans les services déconcentrés et l'enseignement ainsi qu'en administration centrale. Cela concerne les adjoints administratifs, les adjoints techniques, les adjoints techniques formation recherche et les adjoints techniques de l'enseignement agricole.

Répartition entre les groupes :

En suivant les règles de construction de la fonction publique, le ministère a réparti les fonctions des agents en deux groupes de fonctions (G1 : niveau de responsabilités plus élevé et G2 : niveau de responsabilités plus faible).

FO a de nouveau revendiqué un seul groupe pour ces corps, en argumentant la multiplicité des fonctions des agents et la difficulté à évaluer le degré de leurs responsabilités. **FO** a souligné les risques de tensions fortes au sein des services et entre services.

Le chef du SRH a répondu qu'il était impossible de ne pas faire deux groupes. Alors que le guichet unique de la direction du budget et de la fonction publique préconise une répartition de 20% en G1 et 80 % en G2, le MAAF prévoit de faire une répartition de 50-50.

De plus, ils ont essayé de modérer les écarts financiers entre les groupes afin de limiter les enjeux.

Le classement dans les groupes sera opéré par les responsables hiérarchiques des agents sous la supervision des IGAPS.

Construction des barèmes :

Le chef du SRH explique qu'il y aura un barème unique pour l'administration centrale, un barème unique pour les services déconcentrés et l'enseignement, et un pour les agents de l'enseignement logés.

Il explique que chaque barème a été conçu de façon à limiter les écarts financiers à grade équivalent quelque soit le groupe.

FO a demandé de garantie de maintien du RIFSEEP en cas de changement de fonctions des agents pour éviter la rétrogradation des agents. L'administration garantit que les agents n'auront aucune perte indemnitaire sur leur mensualité.

Un agent de G1 qui fera mobilité sur un poste de G2, gardera son acquis de G1. Pour les agents impactés par la réforme territoriale, la garantie indemnitaire sera assurée pendant 3 ans et moins si changement de poste.

En ce qui concerne les agents décroisés MAAF-MEEM, tout en étant classés dans les groupes du MEEM, ils garderont les montants perçus actuellement, comme **FO** l'a négocié.

Quant aux agents en postes gagés dans l'enseignement, ils seront bénéficiaires du RIFSEEP comme les agents titulaires, sans que cela ne doive être voté par le CA de l'établissement.

L'administration ne touchera pas à la NBI, contrairement aux SA.

Pour cette année, le complément indemnitaire annuel (CIA) ne sera pas modulé. Mais il le sera pour les années suivantes. Les OS ont demandé la mise en place d'un groupe de travail sur la modulation.

Le calendrier :

Le RIFSEEP sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016, rétroactivement. Le projet sera soumis au CTM du 7 juillet. Le MAAF reste en attente de l'accord de la direction du budget et de la fonction publique sur cette proposition.

FO rappelle son opposition à la mise en place de ce régime indemnitaire, parce qu'il met les agents en concurrence. Pour FO, attachée au statut général, le régime indemnitaire doit être lié au corps et au grade et non à la fonction et encore moins à l'engagement professionnel.

FO revendique l'augmentation du salaire du fonctionnaire plutôt que la compensation par la montée de l'indemnitaire :

- augmentation de 8% de la valeur du point d'indice,
- démarrage à 120% du SMIC,
- attribution de 50 points d'indice permettant le rattrapage des pertes subies.

De plus, l'administration nous garantit le maintien de l'indemnitaire mais à enveloppe quasi constante.

Commentaire général

FO conseille aux agents d'être très vigilants sur leur fiche de poste car c'est à partir de celle-ci que le classement dans les groupes se fera. Il ne faut pas hésiter à la renégocier avec son notateur.

Suivez toute notre info au : www.foagriculture.gouv.fr

